

DELIBERATION : 2022-05-24

OBJET : Demande de financement Etat pour la construction de trois ateliers-relais

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf novembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
COTTON Daniel
BONIFASSI Eric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

La Palud sur Verdon :
BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

LAUTARD Yvan

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougion :

AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :

Val de Chavagne :

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : Mme FALASCHI Sandra ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à Mme VACCAREZZA Francine ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; M. MARANGES Philippe ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Joël ; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. GAGLIO Baptiste ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; M. DONNINI Gérard ayant donné pouvoir à M. COTTON Daniel ; M. DELSAUX Alain ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. MARTORANO Robert ayant donné pouvoir à M. IACOBBI Christophe ; Mme PONS BERTAINA Viviane suppléé par M. LAUTARD Yvan ; M. COLLOMP Thierry ayant donné pouvoir à M. COULLET Alain ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ;

Absents excusés : M. CHABAUD Jean-Louis ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ; Mme CHAILLAN Alix ; Mme ISNARD Madeleine ; M. LOMBARD Jean-Pierre ; M. BICHON Bruno ; M. ROUSTAN Claude ; Mme ONCINA Anabel ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Demande de financement Etat pour la construction de trois ateliers-relais

Exposé

Au vu de la compétence exercée par la CCAPV en matière de développement économique, de la convention SRDE2I avec le conseil régional sur les interventions des EPCI en matière d'immobilier d'entreprise et du constat de carence d'offres en immobilier pour les activités artisanales, la CCAPV a envisagé en 2022 la création de deux premiers ateliers-relais, pour lesquels elle a sollicité dans un premier temps une subvention DETR.

Pour rappel, une telle initiative consiste pour la collectivité à porter le projet en terme d'acquisition foncière et de travaux de construction/rénovation. In fine, les entreprises intéressées par ledit atelier peuvent accéder à sa jouissance puis à la propriété du bien via un contrat de location / acquisition d'une durée comprise entre 15 et 20 ans permettant le remboursement des mensualités de la collectivité ainsi que les frais de gestion du bâtiment.

Sur un format type d'atelier modulaire d'environ 200 m² permettant soit de répondre à un besoin de développement d'une activité artisanale existante, soit d'accompagner la création/installation d'un nouvel entrepreneur, cette opération doit mobiliser des fonds publics pour permettre de proposer un loyer accessible.

Le dossier 2022 n'ayant pas été retenu au titre de la DETR, il a été soumis sur proposition de la Sous-Préfecture aux financements FNADT-CIMA puis de la DSIL sans plus de succès, bien que relevant des priorités d'accompagnement au développement économique fixé par l'Etat.

Par délibération 2022-03-25 du 21 juin 2022, le conseil communautaire a néanmoins validé les choix d'implantation et prix d'achat des terrains d'implantations de deux ateliers relais sur Barrême et Peyroules, l'intégration d'un troisième atelier sur Allons et autorisé à lancer les études préalables et marchés relatifs à sa réalisation, sous réserve de l'obtention des financements.

Au vu de l'inscription de ce projet au Contrat de Relance et de Transition Ecologique et des priorités de l'Etat en terme d'accompagnement au développement économique dans les territoires ruraux, il est proposé de soumettre à nouveau ce dossier pour 2023 au titre des financements de l'Etat (DETR, DSIL, FNADT, Fonds Vert) tout en actualisant le budget prévisionnel.

Le plan de financement prévisionnel HT de cette opération comprenant trois ateliers-relais s'établit ainsi de la façon suivante:

CHARGES		PRODUITS	
Total acquisition Foncier	32 713 €		
dont Parcelle Barrême	2 100 €	Subventions état sollicitées (DETR, DSIL, FNADT, ...)	300 506 €
dont Parcelle Peyroules	3 500 €		
dont Parcelle Allons	4 613 €		
dont frais de géomètre, notaire, études de sol	22 500 €	Autofinancement CCAPV	200 337 €
Construction 3 ateliers	542 150 €		
Fourniture et montage	359 700 €		
Terrassement, raccordements réseaux, enrobé accès et parking	98 450 €		
Dalle sur hourdis	84 000 €		
Etudes et moe (10% construction)	54 215 €		
Imprévus (10%)	54 215 €		
TOTAL	500 843 €	TOTAL	500 843 €

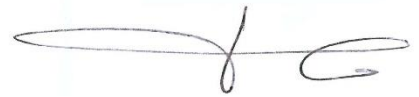
Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D’APPROUVER** la demande de subvention 2023 auprès de l’Etat à hauteur de 300 506 € pour la réalisation de trois ateliers-relais intercommunaux ayant vocation à accueillir des activités artisanales sur les communes de Barrême, Peyroules et Allons,
- **D’INSCRIRE** cette opération au budget 2023 immobilier d’entreprises, sous réserve de l’obtention de la subvention sollicitée,
- **D’AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l’exécution de la présente délibération, y compris les acquisitions foncières correspondantes.

Cette décision est adoptée à l’unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 29 novembre 2022
Le Président,




Maurice LAUGIER